

Compte rendu de la séance
du COMITE SYNDICAL du 4 juillet 2017
à Saint-Laurent-des-Combes à 10h30

Date de convocation : le 29 juin 2017

En l'absence de quorum lors du Comité Syndical ordinaire du 29 juin 2017, ce dernier est dûment reconvoqué en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Marcel BERTHOME, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 9

Membres présents votants:

- **Communauté d'Agglomération du Libournais :**
Madame Chantal GANTCH, Messieurs Marcel BERTHOME, Kléber AUDINET
- **Communauté de Communes Castillon-Pujols :**
Monsieur Jean-Claude DELGUEL
- **Communauté de Communes du Fronsadais :**
Madame Mauricette EYHERAMONNO, Messieurs Antoine GARANTO, Jacques BESSON
- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :**
Monsieur Yannick GUIMBERTEAU
- **Communauté de Communes du Pays Foyen :**
Monsieur Bruno BELTRAMI

Membres excusés :

- **Communauté d'Agglomération du Libournais :**
Madame Fabienne FONTENEAU, Monsieur Jacques LEGRAND
- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :**
Monsieur Alain VALLADE
- **Communauté de Communes du Pays Foyen :**
Monsieur David ULMANN

Invitée Excusée :

- Madame Agnès CHAUVEAU, Présidente du Conseil de Développement
-

Ordre du jour :

- I. Approbation des comptes rendus des Comités Syndicaux du 3 et 20 avril 2017
- II. Contractualisation :
 - Politique contractuelle Nouvelle Aquitaine
 - Contrat de Ruralité

III. Tourisme : Décision Modificative n°1 BP 2017 : Réalisation d'enquêtes clientèles

IV. Administratif :

- Délibération : création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Délibération : création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet.
- Délibération : Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le personnel relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.
- Délibération : Fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

V. Question(s) Diverse(s)

Marcel BERTHOME
Président du PETR du Grand Libournais
Communauté d'Agglomération du Libournais
Maire de Saint-Seurin-sur-l'Isle

Il regrette de constater une nouvelle fois l'indiscipline caractérisée d'un grand nombre des délégués qui composent le Comité Syndical du PETR, alors que ces derniers ont été désignés par chacun des exécutifs des 5 EPCI adhérents.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération (qui sera évoquée au point III - Tourisme de l'ordre du jour) l'autorisant à procéder au recrutement d'agents contractuels pour la réalisation d'enquêtes de clientèles touristiques.

Le projet de délibération est remis aux membres en début de séance.

I. Approbation des comptes rendus des Comités Syndicaux du 3 et 20 avril 2017 :

Le **Président Marcel BERTHOME** rappelle que les 2 projets de comptes rendus ont été transmis en même temps que la convocation.

En l'absence de remarque, les comptes rendus des Comités Syndicaux du 3 et 20 avril 2017 sont validés à l'unanimité des membres présents.

II. Contractualisations :

Le **Président Marcel BERTHOME** informe l'assemblée que le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a adopté, le 10 avril 2017, les orientations de sa nouvelle politique contractuelle territoriale pour la période 2017-2020.

Parmi les modalités retenues, sont reconnus une nouvelle fois les « territoires de projets », correspondant à l'expression d'un espace stratégique et opérationnel cohérent composé de plusieurs EPCI. Dans cet esprit, le périmètre du Grand Libournais est proposé pour être territoire de contractualisation. Le PETR pourrait en être le porteur.

Pour mémoire, le PETR était déjà l'interlocuteur de la Région dans le cadre des travaux d'élaboration du *Contrat Territorial Unique (CTU)* du Libournais, avant la création de la Région Nouvelle Aquitaine.

Aujourd'hui, il est demandé aux territoires de Nouvelle Aquitaine de faire état de leur volonté de contractualiser avec la Région, au travers d'un projet commun de territoire.

Dès lors, il est proposé que le PETR porte, pour le compte de ses 5 EPCI adhérents les travaux d'élaboration de la future contractualisation, en s'appuyant sur :

- le dossier de candidature élaboré en 2015,
- le projet de territoire du PETR validé en 2016.

Sans avis contraire, le PETR va donc saisir, pour le compte des 5 EPCI composant le Grand Libournais, le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine de sa volonté de contractualiser et signer d'ici à la fin de l'année un nouveau contrat de partenariat.

En outre, le Président Marcel BERTHOME rappelle que le 7 mars dernier, il a été procédé, en Sous-Préfecture de Libourne, à la signature officielle du *Contrat de Ruralité du Grand Libournais*, entre Monsieur le Préfet de la Gironde, Madame Isabelle HARDY (représentant Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde) et Monsieur BERTHOME, Président du PETR du Grand Libournais. Pour mémoire, ce Contrat de Ruralité offre la possibilité, pour la première fois de programmer de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'accéder à une enveloppe dédiée du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Alors que l'essentiel des arbitrages préfectoraux ont été effectués, il ressort que :

- plus de 2,7 millions d'euros ont été attribués au titre de la DETR 2017,
- près de 3 millions d'euros à la ville de Libourne, au titre du FSIL 2017 (enveloppe régionale),
- 0€ au titre de l'enveloppe *Contrat de Ruralité 2017* du FSIL (doté d'un million d'euros pour 2017 en Gironde),
- seuls 3 dossiers ont été retenus en Gironde au titre du FSIL *Contrat de Ruralité 2017*, sur des territoires non encore signataires de leur propre Contrat de Ruralité ou simplement à l'échelle d'une communauté de communes.

Jean-Claude DELGUEL

Vice-Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols

Maire de Moullets-et-Villemartin

Il exprime une déception généralisée des exécutifs locaux, dont les espoirs n'ont pas été suivis des faits suite aux annonces faites au moment de l'engagement de ces dernières, aux côtés du PETR, dans l'élaboration du Contrat de Ruralité.

Il est donc demandé au **Président Marcel BERTHOME** d'interroger Monsieur le Sous-Préfet sur l'absence de dotation FSIL pour soutenir en 2017 des projets portés par des collectivités rurales. Un courrier va lui être adressé en ce sens prochainement, avec copie à Monsieur le Préfet de département.

III. Tourisme :

Antoine GARANTO

Vice-Président du PETR en charge du Tourisme et de la Culture

Adjoint au maire de Mouillac

Il précise que dans la perspective de la mise en place d'un observatoire touristique, il a été ouvert, lors du vote du Budget Primitif 2017, une enveloppe de 10.000€ (compte 611 "Prestation de services") pour de l'acquisition de données.

Sur proposition de la Commission *Tourisme&Culture*, il est demandé de procéder à une écriture budgétaire qui consiste à affecter, par transfert, une somme de 6.500€ au chapitre 12 Charges de personnel, pour réaliser une enquête de clientèles (touristiques), à travers le recrutement de 2 enquêtrices, qui vont se succéder entre le 10 juillet et le 17 septembre. Cette opération est née d'une initiative de l'Office de Tourisme du Libournais.

Les résultats de l'enquête alimenteront l'outil Observatoire, pour lequel il a été procédé au recrutement de Monsieur Philippe CIANFARANI à compter du 3 juillet.

Chantal GANTCH

Communauté d'Agglomération du Libournais

Maire de Savignac-sur-l'Isle

Elle s'interroge sur les modalités du transfert d'une opération qui devait être strictement libournaise, et qui maintenant va être réalisée sur l'ensemble du Grand Libournais.

Jean-Charles JOURDAN

Directeur du PETR du Grand Libournais

Il précise que le questionnaire a été légèrement remanié pour coller davantage au périmètre d'étude. Concernant les lieux et jours d'enquête, ils sont définis par chacun des 5 Offices de Tourisme du Grand Libournais.

Le **Président Marcel BERTHOME** propose donc, comme cela a été acté en début de séance, en plus de la décision budgétaire modificative, une délibération l'autorisant à procéder aux recrutements des 2 enquêtrices à travers 2 contrats à durée déterminée d'agents contractuels.

Décision Modificative n°1 :

Objet : Tourisme : Réalisation enquête clientèles

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 611-020 : Contrats prestations de services	5.600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	5.600,00 €	
D 6332-020 : Cotisations au FNAL		10,00 €
D 6336-020 : Cotisations CNG, CG de la FPT		100,00 €
D 6338-020 : Autres impôts & taxes		25,00 €

D 64131-020 : Rémunération		3 920,00 €
D6451-020 : Cotisations à l'URSSAF		1 120,00 €
D 6453-020 : Cotisations caisses de retraite		200,00 €
D 6454-020 : Cotisations ASSEDIC		225,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5.600,00 €

Délibération n°23/2017

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Président ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des mandats exprimés, le Comité Syndical décide :

- *d'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
- *de charger Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;*
- *de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;*
- *la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.*

Monsieur Antoine GARANTO poursuit en rappelant que le Budget Primitif 2017 a prévu l'ouverture de 30.000€ de crédits pour la réalisation d'une étude sur la mise en tourisme des vallées. Plusieurs initiatives de collectivités concourent à cela :

- la mise en place par le Conseil Départemental de la Gironde du balisage de la véloroute de la vallée de l'Isle entre Saint-Antoine-sur-l'Isle et Guîtres (extension prévue jusqu'à Libourne),
- le lancement d'un programme de restauration du patrimoine fluvial par la Communauté de Communes Castillon-Pujols,
- les aménagements des quais à Libourne.

A ces initiatives s'ajoute la demande du Conseil de Développement pour une action concertée en faveur du développement du tourisme fluvial, notamment sur la rivière Dordogne, en amont de Libourne.

En conséquence, le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, a décidé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, déclinant la mise en œuvre d'une offre diversifiée en matière de tourisme d'itinérance le long des rivières Dordogne, Isle et Dronne. Un projet de cahier des charges a été élaboré en ce sens, discuté depuis au sein de la Commission *Tourisme&Culture* et du Conseil de Développement.

Au moment de lancer la consultation pour déterminer une maîtrise d'œuvre de l'étude, 2 questions se posent:

- celle du financement : le Bureau propose de ne pas attendre l'octroi de la subvention LEADER (53% du financement prévisionnel), compte tenu du fait que la Région ne dispose toujours pas de service instructeur, et qu'à ce jour aucune date n'est avancée ; et que malgré tout, il est probable que le Comité de Programmation LEADER suivra l'avis et Comité Syndical et du Conseil de Développement ;
- celle de la gouvernance : le Conseil de Développement souhaite, préalablement au lancement de l'étude, interroger, lors d'un temps fort qui pourrait être organisé en octobre prochain, les exécutifs des collectivités sur leur volonté d'œuvrer conjointement au développement de la filière touristique itinérance, et plus largement d'aboutir à une gouvernance intégrée, conformément aux préconisations de l'étude EUROPRAXIS de 2013 (pour mémoire, elle envisageait, à moyen terme, la création d'un office de tourisme de pôle).

Madame Chantal GANTCH relève que cette étude, au-delà de son intérêt en matière touristique, pourrait également apporter des réponses en matière de transport urbain, tant il est important de proposer aujourd'hui des moyens de locomotions alternatifs à la voiture.

Monsieur Antoine GARANTO rappelle qu'en ce qui concerne le tourisme, les retombées économiques à attendre du cyclotourisme sont par exemple plus importantes que celles du tourisme fluvial. En effet, il fait le constat qu'un croisiériste est totalement pris en charge par le prestataire, rendant très marginales ses dépenses réalisées sur le territoire.

Le **Président Marcel BERTHOME** s'interroge toutefois sur la volonté de tous les protagonistes en présence de vouloir développer touristiquement les vallées. Ainsi, il regrette l'ensemble des règles, qui pour une raison ou pour une autre s'imposent et créent un carcan préjudiciable aux initiatives. Il espère qu'avec la question du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention du risque Inondation), des décisions allant dans le sens d'un allègement des réglementations ou pour le moins des modalités de mises en œuvre soient prises.

IV. Administratif

Le **Président Marcel BERTHOME** informe l'assemblée de la possibilité qui est offerte aux 2 agents du service Administration générale de procéder à un avancement de grade. Il est donc proposé de créer au tableau des effectifs 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, en lieu et place de 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (qui seront supprimés lors d'un prochain Comité Syndical).

Délibération n°D24/2017 :

Objet : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Président ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **la création, à compter du 1^{er} juillet 2017 ; au tableau des effectifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **l'inscription au budget des crédits correspondants.**

Délibération n°D25/2017 :

Objet : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Président ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **la création, à compter du 1^{er} juillet 2017 ; au tableau des effectifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **l'inscription au budget des crédits correspondants.**

Par ailleurs, le Président Marcel BERTHOME précise qu'avec l'arrivée, le 3 juillet dernier, de Monsieur Philippe CIANFARANI par voie de mutation, au poste de chargé de mission *Observation*, il est nécessaire d'ouvrir au grade d'Adjoint Technique (inexistant jusqu'alors) la possibilité de la mise en place d'un régime d'indemnitaire (sous forme IAT).

Toutefois, pour assurer un maintien de salaire, cela n'est pas suffisant. Or, à ce jour, l'arrêté relatif à la mise en place du RIFSEEP pour les Adjoints Techniques Territoriaux n'est pas encore publié, et celui de l'IFTS est abrogé.

En conséquence, il est proposé, en concertation avec le Centre de Gestion et la Trésorerie de Libourne d'ouvrir la possibilité (dans l'attente de la publication de l'arrêté mettant en place le RIFSEEP pour les Adjoints Techniques Territoriaux) au paiement d'heures supplémentaires pour compenser, temporairement, le manque à gagner pour l'agent muté.

Délibération n°D26/2017 :

Objet : Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le personnel relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

Le Président ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des mandats exprimés, décide :

- *D'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.*
- *L'enveloppe destinée au paiement de l'indemnité est égale au taux de base affecté au grade, fixé par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004, affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 8.*
- *L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel.*
- *Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées au montant susvisé.*
- *L'indemnité est versée mensuellement.*
- *Le Président détermine dans la limite des crédits ouverts le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire selon la valeur professionnelle de l'agent en tenant compte des responsabilités assurées, de la manière de servir, de la qualité du travail, et de la motivation.*
- *La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.*
- *Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.*

Délibération n°D27/2017 :

Objet : Fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Président ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°D17/2012 du Comité Syndical en date du 12 juillet 2012 relative à la modification du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail propre au PETR du Grand Libournais ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des mandats exprimés, décide :

- **L'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en faveur des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail.**
- **Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.**
- **Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent.**
- **Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service.**
- **La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.**
- **Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.**

V. Question diverse :

Le Président Marcel BERTHOME informe l'assemblée de la tenue, le 23 mai dernier en Sous-Préfecture, d'une réunion d'information sur le transfert aux EPCI, au 1^{er} janvier prochain, de la compétence GEMAPI. Dans le cadre de ce transfert, une étude doit être réalisée pour :

- dresser un état des lieux de protections des populations contre le risque inondation, à travers un diagnostic approfondi des digues (80 km de linéaire en Grand Libournais),
- envisager le mode de gouvernance le plus approprié.

Lors de cette réunion présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, un consensus s'est dégagé en faveur d'un portage PETR de l'étude. Cette maîtrise d'ouvrage a été acceptée par le Bureau.

Au cours de l'échange, la question d'un transfert de la compétence a été évoquée. Cette possible délégation des EPCI au PETR fera l'objet d'un des scénarii examinés par la future étude.

Le Président lève la séance à 12h00.

Fait à Saint-Denis-de-Pile,
Le 4 juillet 2017,

Marcel BERTHOME
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of vertical and horizontal strokes, ending in a long horizontal line extending to the right.